Compte Rendu
Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2019

Présents
Xavier Deloche
Brigitte Fillion
André Goy
Chantal Olivier
Jean-Luc Desvignes
Valérie Noiray
Marina Catherin
Christine Pouchoulin
Lydie Sarazin
Fabien Geoffray
Philippe Criscuolo
Carol-Anne Larouzée-Cervantes

Excusés
Franck Cursio
Hélène Lachenal
René Bonnet

Pouvoirs
Flavien Cruiziat
(Pouvoir à X. Deloche)
Véronique Bellemin
(Pouvoir à B. Fillion)
Christian Ott
(Pouvoir à C. Pouchoulin)
Nestor Goncalves
(Pouvoir à A. Goy)

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : Marina Catherin

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de TRAMOYES,
Séance du Conseil Municipal
En Mairie de Tramoyes
Le mercredi 05 juin 2019 à 20 h 30
Enregistrement intégral sans pause »

1. Compte rendu de la précédente réunion :

L'Assemblée n'ayant pas de modifications à apporter, le Compte Rendu précédent est adopté.

2. INFORMATIONS SELON ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire fait part à l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

3. CCMP - FIXATION DU NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité des accords-cadres établis en 2013, il convient de délibérer sur l'ajout d'un siège supplémentaire au Conseil Communautaire, permettant ainsi à la commune de Thil d'obtenir deux sièges au lieu d'un, initialement prévu par la loi. Cette délibération est prise en vue des élections de mars 2020.
Il donne lecture du projet de délibération.

Mairie de Tramoyes 19 rue du Marquis de Sallmard, 01390 Tramoyes
Mairie@tramoyes.fr - tel : 04 72 26 20 50

DELIBERATION 19/06/01 : GROUPEMENT FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Xavier Deloche

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 30 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé lors du Bureau communautaire du 15 mai 2019 de maintenir, entre les communes membres de la communauté l'accord local de 2013, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Pop. Municipale 2019	Droit commun	Accord local 2013	Accord local 2019 Nombre de conseillers communautaires titulaires
Miribel	9 742	13	13	13
Beynost	4 557	6	6	6
Saint Maurice de Beynost	3 965	5	5	5
Neyron	2 507	3	3	3
Tramoyes	1 664	2	2	2
Thil	1 072	1	2	2

Total des sièges répartis : 31

Cette répartition permettrait :

- de conserver les équilibres du mandat précédent
- de limiter l'assemblée à un nombre raisonnable de conseillers communautaires en rapport avec les capacités d'accueil de la salle du conseil
- de permettre à THIL de ne pas perdre de siège par rapport à la répartition actuelle
- de dégager par un nombre impair une majorité sans que le Président ait in fine de voix prépondérante.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Par…voix pour, …voix contre, et…abstentions

- Décide de fixer, à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, réparti comme suit :

Communes membres de la CCMP	Pop. Municipale 2019	Accord local 2019 Nombre de conseillers communautaires titulaires
Miribel	9 742	13
Beynost	4 557	6
Saint Maurice de Beynost	3 965	5
Neyron	2 507	3
Tramoyes	1 664	2
Thil	1 072	2
TOTAL		31

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	*16*
Contre	*0*
Abstention	*0*

4. CCMP - VIDEOPROTECTION

Mr le Maire rappelle que les deux agents recrutés par la CCMP n'ont à ce jour, pas le statut légitime pour le visionnage des vidéos. Une solution a été proposée par le Préfet et validée par le Ministère de l'Intérieur à savoir, la transformation de leur grade en qualité d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

De plus, il précise qu'un courrier sera rédigé auprès de la hiérarchie de la Gendarmerie de l'Ain afin de demander le rattachement de la commune de Tramoyes à la brigade de Gendarmerie de Miribel.
Mr Geoffray souligne qu'après information obtenue, notre demande semble en bonne voie.
Mr le Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION 19/06/02 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES OPÉRATEURS DE VIDEOPROTECTION DU CSUI

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a créé un Centre de Supervision Urbain Intercommunal permettant d'assurer le visionnage et l'enregistrement des images de voie publique provenant des caméras communales.

Deux opérateurs de videoprotection du grade des adjoints techniques ont été recrutés à temps complet pour assurer le visionnage en temps réel des images et procéder à la relecture et répondre aux réquisitions des forces de Police.

A la demande de la Préfecture de l'Ain, et afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif, il est demandé expressément que les 2 opérateurs, agents communautaires, soient mis à disposition des communes, et que les Maires après agrément du procureur de la République et assermentation devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) prennent un arrêté d'affectation dans les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Monsieur le rapporteur présente le projet de convention de mise à disposition.
Il précise notamment :

- que la mise à disposition se limitera aux seules missions relevant du visionnage des images de voie publique des communes au sein du CSUi
- que la mise à disposition n'aura pas d'impact financier pour les communes
- que les opérateurs seront placés sous l'autorité hiérarchique du Maire et opérationnelle de la Police Municipale ou du responsable de la sécurité, ou du Maire.
- que le Président demeurera l'autorité fonctionnelle en charge du fonctionnement général du CSUi

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition telle que présentée,
- Autorise Mr le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Pour	*16*
Contre	*0*
Abstention	*0*

5. ASSAINISSEMENT - SOUSCRIPTION EMPRUNT

Mme Fillion rappelle que sur le Budget annexe Assainissement 2019, la somme de 214.000 € a été inscrite pour les travaux. Elle souligne la subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour un montant de 82.815 €. Il avait été prévu un emprunt de 120.000 € (inscrit lui aussi au BP 2019).

Elle a contacté quatre partenaires financiers. Les taux proposés étaient de l'ordre de 0,50 % à 1,20 % sur 10 ans et 0,85 % à 1,80 % sur 15 ans.

La Banque des Territoires a fait une proposition à 1,50 % sur 25 ans, donc moins intéressante.

Le Crédit Agricole a fait la meilleure proposition avec un taux à 0,50 % sur 10 ans et 0,85 % sur 15 ans.

Mme Noiray ajoute avoir informé la CCMP de nos démarches, ceci dans le cadre du prochain transfert de compétence.

Mme Fillion donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION 19/06/03 : ASSAINISSEMENT TRAVAUX DE GAINAGE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION DES EMPRUNTS

Rapporteur : Brigitte Fillion

Madame le Rapporteur rappelle l'information faite en Commission Finances le 22 mai 2019 quant à la mobilisation d'un emprunt pour financer les travaux de gainage de canalisations de tout à l'égout et reprise ou mise en accessibilité de regards.
Suite à l'étude diagnostique réalisée et au montant des offres résultant du processus de la commande publique, le montant estimatif total de l'emprunt pour ces travaux est estimé à 120 000 € à imputer sur le Budget annexe Assainissement.

Cet emprunt viendra compléter les interventions en subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain dont le montant cumulé notifié à ce jour est de 82 815 euros.
Madame le Rapporteur rend compte au Conseil de ses démarches quant à la mise en concurrence de 4 établissements bancaires afin de s'assurer des meilleures conditions d'emprunts à des taux d'emprunts particulièrement attractifs.

Il apparaît que la proposition de prêt du Crédit Agricole Centre-Est présente les conditions économiques les plus avantageuses pour la commune. Les termes en sont rappelés ci – après :
Les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Agricole Centre-Est sont :
- montant de 120 000 €
- durée de 10 ans
- taux de 0.5 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Rapporteur et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt, lequel sera imputé sur le Budget annexe Assainissement, pour un montant de 120 000 euros, au taux d'intérêt de 0.5 % sur une durée de 10 ans avec une annuité de 12 332,47 euros ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes opérations et procédures afférentes à la souscription de cet emprunt nécessaire au financement des travaux relatifs au gainage de canalisations de tout à l'égout et reprise ou mise en accessibilité de regards ;

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

our	*16*
Contre	*0*
Abstention	*0*

6. ACQUISITION DE TERRAIN

M. Goy rappelle à l'Assemblée le projet de réalisation d'un trottoir menant au FAM. Il rappelle la délibération des 7 novembre 2018 et 6 février 2019.
Mr Geoffray désapprouve le non-fondé de certains coûts d'acquisition, ajoutant qu'il soit regrettable qu'autour de projets sociaux et médicaux, il ne soit pas trouvé de terrain d'entente équitable.

En outre, Mr le Maire informe qu'une personne s'est engagée à restituer à la commune sous forme de don, le montant qu'elle percevra au titre de la vente de sa bande de terrain nécessaire à la réfection du réseau d'eau potable (route des Echets). Le début des travaux est prévu début juillet 2019 jusqu'à début septembre (avec une pause de trois semaines durant la période estivale).

Mr Goy informe qu'une réponse est attendue de la CCMP concernant le début des travaux de construction du trottoir. La commune espère que ceux-ci commenceront courant septembre pour s'achever mi-décembre 2019.
Il donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION 19/06/04 : ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION PAR LA CCMP D'UN TROTTOIR LE LONG DE LA RD 38 ENTRE LA SALLE DES FÊTES ET LE FOYER « LES PASSERELLES DE LA DOMBES »

Rapporteur : André Goy

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° 19.02.01 du 06 février 2019 portant sur l'acquisition de six parcelles pour la réalisation par la CCMP d'un trottoir le long de la RD 38.

Le projet de sécurisation des piétons entre le foyer « les Passerelles de la Dombes » et l'accès à la salle des fêtes est porté par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Cette réalisation nécessite l'acquisition par la commune du foncier nécessaire à son implantation.

Trois parcelles supplémentaires doivent être acquises à savoir :

- Parcelle N° 1526, section B, lieu-dit « Les Vavres », d'une superficie de 162 m², appartenant aux Consorts Peronnet, acquisition au coût de 2.430 euros,
- Bande de terrain d'une superficie de 177 m², prélevée sur la parcelle N° 1247, section B, lieu-dit « Les Vavres », appartenant à M. Gallet Jean-Louis, acquisition au coût de 3.500 euros,
- Bande de terrain d'une superficie de 19 m², prélevée sur la parcelle N° 1248, section B, lieu-dit « Les Vavres », appartenant à M. Vaudan Joseph, acquisition à titre gracieux.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Les parcelles vendues ne sont grevées d'aucune servitude.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise l'acquisition de la parcelle N° 1526, section B, lieu-dit « Les Vavres », d'une superficie de 162 m², appartenant aux Consorts Peronnet, acquisition au coût de 2.430 euros,
- Autorise l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 177 m², prélevée sur la parcelle N° 1247, section B, lieu-dit « Les Vavres », appartenant à M. Gallet Jean-Louis, acquisition au coût de 3.500 euros,
- Autorise l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 19 m², prélevée sur la parcelle N° 1248, section B, lieu-dit « Les Vavres », appartenant à M. Vaudan Joseph, acquisition à titre gracieux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition, et tous documents utiles au bon aboutissement du projet.
- Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours, article 2111.

Pour	*16*
Contre	*0*
Abstention	*0*

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mr le Maire informe que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. A ce titre, il convient de fixer la rémunération du Coordonnateur communal chargé de l'enquête. Dans un deuxième temps, le Conseil devra se prononcer sur la rémunération des trois Agents Recenseurs qui seront nommés pour la réalisation des opérations de recensement.
Il donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION 19/06/05 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Ouï les explications de Monsieur le Rapporteur,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur sera rémunéré à hauteur de 1.100,00 € brut.

Pour	*16*
Contre	*0*
Abstention	*0*

8. INTERVENTION DE MR GEORGE - R.S.E.

Mr le Maire donne la parole à Mr GEORGE pour la présentation du bilan d'activité et des missions de R.S.E. sur notre territoire.

Mr GEORGE remercie Mr le Maire et rappelle que la société RSE est la représentante des entreprises locales de distribution. Elle est la seule dans l'Ain. Il note que le premier besoin identifié est l'éclairage public.

Il rappelle notamment les chiffres du réseau à savoir :

- en 20.000 volts : c'est 20 % en aérien et 80 % enterré
- en basse tension : c'est 50 % en aérien et 50 % enterré.

Depuis 2016, au-delà de 36 Kva, il n'y a plus de tarif réglementé (ex jaune). Pour le moins de 36 Kva, il s'agit du tarif bleu.

Depuis 2012, le SIEA confie à RSE des travaux relatifs à l'éclairage public. De plus, la société RSE intervient en « dépannage » du SIEA pour la Fibre Optique. Ils font aussi du contrôle de réseau sur le territoire d'ENEDIS et des mesures de tension pour le compte du SIEA.

Mr GEORGE informe que les Tramoyens vont recevoir prochainement un courrier leur proposant une réduction de 6 % pour passer en offre de marché RSE avec un droit de retour pour le tarif réglementé.

En ce qui concerne les projets
Sur les 18 communes / territoire pilote :
1. Proposer au SIEA projet territoire pilote sur le véhicule électrique. Une borne de recharge de 22 Kw sera installée sur chacune des communes. Prévision pour Tramoyes : entre 2020 et 2021
2. Photovoltaïque : le SIEA souhaite l'installer sur les bâtiments communaux
3. Compteurs communicants

Mr le Maire remercie Mr GEORGE pour sa présentation en séance du Conseil Municipal.

9. INFORMATIONS

PCAET - Réunion 19 juin 2019, Salle Polyvalente de Neyron :

Mr le Maire invite les membres du Conseil à confirmer leur présence à la journée d'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), directement sur la plateforme prévue à cet effet.

ECONOMIE CIRCULAIRE

Mme Sarrazin informe qu'elle se rendra prochainement à une conférence portant sur l'économie circulaire, à Viriat avec visite commentée de l'usine.

APPELS D'OFFRES

Mme Olivier informe le Conseil du résultat de l'appel d'offre portant sur l'attribution du Marché de fourniture de repas en liaison froide. Le marché a été attribué à R.P.C. (prestataire actuel) pour un prix de 2,53 € TTC le repas enfant et adulte.

De plus, elle souligne que la construction du demi-self (marché attribué à MARESCOL) aura lieu au mois d'août prochain. Elle présente à l'Assemblée les images du projet. Elle rappelle que le service à table est maintenu pour les enfants de maternelle.

Elle attire l'attention sur le fait que la mise en place du demi-self modifiera l'organisation du personnel communal affecté au Restaurant Scolaire.

Concernant le marché relatif à la prestation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH), Mme Olivier informe que le candidat ALFA3A n'a pas été retenu.

RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

Mme Olivier informe que cette année, 192 enfants sont scolarisés à Tramoyes.
Pour la prochaine rentrée scolaire, déjà 203 enfants sont inscrits à ce jour.
Elle souligne qu'une pétition a circulé demandant l'ouverture d'une nouvelle classe.

Mme Sarrazin note qu'un point a été fait avec les parents pour la mise en place d'une étude. La FCPE va lancer un complément d'enquête auprès des parents.
Le Groupe de Travail « Partage de services » travaille avec la FCPE sur le projet d'aide aux devoirs.

AIRE DE JEUX

Mme Olivier informe que les travaux relatifs à l'aire de jeux vont commencer le 10 juillet prochain et présente les images du projet. Elle rappelle que les propriétaires et locataires de l'immeuble ont été consultés. Certains désapprouvent l'emplacement de ce projet. Un règlement d'utilisation sera mis en place.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS (CME)

Mme Fillion informe que la Directrice de l'école a travaillé avec les élèves afin de les sensibiliser à ce projet.
La campagne électorale pour la mise en place du CME aura lieu en septembre 2019 et les élections en octobre 2019.
Une information sera transmise aux parents et enfants, afin qu'ils puissent se rendre à la réunion du CME de Miribel, prévue le 27 juin prochain.

PPMS

Mr Geoffray informe que l'exercice « Alerte attentat » s'est déroulé hier à l'école. Tout s'est bien passé.

FETE DU VIVRE ENSEMBLE

Mme Olivier rappelle que cette manifestation aura lieu le 14 juin prochain à la Sathonette. Les enfants de Tramoyes vont participer avec une représentation de danse folk.

ONE SYSTEM

Mme Fillion informe le Conseil que le câblage, l'interphone de l'école et la téléphonie devraient être opérationnels le 20 juin prochain.

23 h 35 : Départ de Mr Desvignes

COMITE PATRIMOINE

Mme Noiray informe que le Comité s'est réuni hier pour la préparation des Journées du Patrimoine. Concernant Tramoyes, les lieux retenus sont : deux fermes et la visite de la STEP.

FETE DE LA MUSIQUE

Mr le Maire rappelle cette manifestation qui aura lieu le 21 juin prochain de 18 h 45 à 24 h 00.

SECHERESSE

Mr le Maire présente à l'Assemblée l'Arrêté préfectoral portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département et plaçant certaines communes dont Tramoyes en « alerte renforcée ». Il souligne qu'une campagne d'information a déjà été mise en place par l'intermédiaire du site de la commune et du panneau lumineux.
Il confirme que les Services techniques de la commune, utilisent pour l'arrosage, l'eau de la STEP rejetée après traitement.

SYNDICAT D'EAU POTABLE

Mr le Maire informe que le compte rendu du Comité syndical du 08 avril dernier est consultable en Mairie.
Mme Noiray rappelle que suite à la fusion des 4 syndicats d'eau potable, le syndicat Bresse Dombes Saône lance une étude pour converger vers un tarif unique de l'eau sur l'ensemble des communes du syndicat.

AGENDA

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée le séminaire des Elus prévu le 29 juin prochain.

M. le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de TRAMOYES,
Fin de la séance du Conseil Municipal
Le mercredi 05 juin 2019 à 23 h 46
Stopper l'enregistrement»